

font le commerce d'Inde en Inde. Ils y viennent en bien plus grand nombre depuis que leurs armemens se sont multipliés, depuis que leurs affaires se sont étendues. Leurs ventes se réduisent à peu de chose; mais leurs achats sont considérables. Ils y chargent en particulier beaucoup d'arack, boisson exquise, faite avec du riz, du sirop de sucre, du vin de cocotier, qu'on laisse fermenter ensemble, et qu'ensuite on distille.

Toutes les denrées, toutes les marchandises qui entrent à Batavia ou qui en sortent doivent cinq pour cent. Cette douane est affermée 1,900,800 liv. La somme serait plus forte, si ce qui appartient à la compagnie ou qui est destiné pour elle était soumis aux droits; si les principaux agens de ce grand corps ne se dispensaient pas le plus souvent de les payer; si les fraudes étaient moins multipliées parmi les personnes de tous les ordres. Un revenu qui doit étonner, c'est celui que forment les jeux de hasard. Il en coûte annuellement 384,000 liv. aux Chinois pour avoir la liberté de les ouvrir. On y accourt de tous les côtés avec la fureur si ordinaire dans les climats ardents où les passions ne connaissent pas de bornes. Là vont s'ensevelir les fortunes de la plupart des hommes libres; là tous les esclaves vont dissiper ce qu'il leur a été possible de ravir à la vigilance de leurs maîtres. Il y a d'autres impositions encore dans cette capitale des Indes hollandaises, sans que cependant elles couvrent les dépenses

d'un entrepôt, qui s'élèvent assez régulièrement à 6,600,000 liv.

Le conseil qui domine sur tous les établissemens formés par la compagnie réside à Batavia. Il est composé du gouverneur des Indes hollandaises, d'un directeur-général, de cinq conseillers, et d'un petit nombre d'assesseurs qui n'ont point de voix, mais qui remplacent les conseillers morts, jusqu'à ce qu'on leur ait donné des successeurs.

C'est la direction d'Europe qui nomme à ces places. Quiconque a de l'argent, quiconque est parent ou protégé du général, y peut arriver. Lorsque ce chef n'est plus, le directeur et les conseillers lui donnent provisoirement un successeur, qui ne manque guère d'être confirmé. S'il ne l'était pas, il n'entrerait plus au conseil, mais il jouirait des honneurs attachés au poste qu'il aurait occupé passagèrement.

Le général rapporte au conseil les affaires de l'île de Java, et chaque conseiller celle de la province des Indes qui lui est confiée. Le directeur a l'inspection de la caisse et des magasins de Batavia qui versent dans tous les autres établissemens. Tous les achats, toutes les ventes sont de son ressort. Sa signature est indispensable dans toutes les opérations de commerce.

Quoique tout doive se décider dans le conseil à la pluralité des voix, rarement les volontés du général y sont-elles contrariées. Il doit cet empire à la déférence qu'ont pour lui les membres qui

xx.  
Manière dont  
sont condui-  
tes les affaires  
de la compa-  
gnie aux In-  
des et en Eu-  
rope.

lui doivent leur élévation, et au besoin qu'ont les autres de sa faveur pour pousser plus rapidement leur fortune. Si, dans quelque occasion, il éprouvait une résistance trop contraire à ses vues, il serait le maître de suivre son avis en se chargeant de l'événement.

Le général, comme tous les autres administrateurs, n'est mis en place que pour cinq ans. Communément il y reste toute sa vie. On en a vu autrefois qui abdiquaient les affaires pour couler à Batavia des jours paisibles ; mais les dégoûts que leur donnaient leurs successeurs ont fait résoudre les derniers chefs à mourir dans leur poste. Durant long-temps ils eurent une grande représentation. Le général Imhoff la supprima comme inutile et embarrassante. Quoique tous les ordres puissent aspirer à cette dignité, aucun militaire n'y est jamais parvenu, et on n'y a vu que peu de gens de loi. Elle est presque toujours remplie par des marchands, parce que l'esprit de la compagnie est purement mercantile. Ceux qui sont nés dans l'Inde ont rarement assez d'intrigue ou de talent pour y arriver.

Les appointemens de ce premier officier sont médiocres. Il n'a que 2,200 liv. par mois, et une subsistance égale à sa paie. La liberté qu'il a de prendre dans les magasins tout ce qu'il veut au prix courant, et celle qu'il se donne de faire le commerce qui lui convient, sont la mesure de sa fortune. Celle des conseillers est aussi toujours

fort considérable, quoique la compagnie ne leur donne que 440 liv. par mois, et des denrées pour une pareille somme.

Le conseil ne s'assemble que deux fois par semaine, à moins que des événemens extraordinaires n'exigent un travail plus suivi. Il donne tous les emplois civils et militaires de l'Inde, excepté ceux d'écrivain et de sergent, qu'on a cru pouvoir abandonner sans inconvénient aux gouverneurs particuliers. Tout homme qui est élevé à quelque poste est obligé de jurer qu'il n'a rien promis ni rien donné pour obtenir sa place. Cet usage, qui est fort ancien, familiarise avec les faux sermens, et ne met aucun obstacle à la corruption. Mais, si l'on pesait tous les sermens absurdes et ridicules qu'il faut prêter aujourd'hui dans la plupart des états pour entrer dans quelque corps ou profession que ce soit, on serait moins étonné de voir continuer par des prévarications là où l'on a commencé par un parjure.

Tant que la bonne foi régna sur la terre, la simple promesse suffit pour imprimer la confiance. Le serment naquit de la perfidie. On n'exigea de l'homme qu'il prit le Dieu qui l'entendait à témoin de sa véracité que lorsqu'il ne mérita plus d'être cru. Magistrats, souverains, que faites-vous donc ? Ou vous faites attester le ciel et lever la main à l'homme de bien, et c'est une injure inutile ; ou celui à qui vous ordonnez le serment est un méchant. Et de quel prix peut

être à vos yeux le serment d'un méchant ? Mon serment est-il contraire à ma sécurité, il devient absurde. Est-il conforme à mon intérêt, il est superflu. Est-ce connaître le cœur humain que de placer le débiteur entre sa ruine et le mensonge, le criminel entre la mort et le parjure ? Celui que la vengeance, l'intérêt et la scélératesse auront déterminé au faux témoignage sera-t-il arrêté par la crainte d'un crime de plus ? Ignore-t-il, en approchant du tribunal de la loi, qu'on exigera de lui cette formalité ? et ne l'a-t-il pas méprisée au fond de son cœur avant que de s'y soumettre ? N'est-ce pas une espèce d'impiété que d'introduire le nom de Dieu dans nos misérables débats ? N'est-ce pas un moyen bizarre de rendre le ciel complice d'un forfait que de souffrir l'interpellation de ce ciel qui n'a jamais réclamé et qui ne réclamera pas davantage ? Quelle ne doit donc pas être l'intrépidité du faux témoin lorsqu'il a impunément appelé sur sa tête la vengeance divine sans crainte d'être convaincu ? Le serment paraît tellement avili et prostitué par sa fréquence, que les faux témoins sont aussi communs que les voleurs.

Toutes les combinaisons de commerce, sans en excepter celles du Cap de Bonne-Espérance, sont faites par le conseil, et le résultat en vient toujours à sa connaissance. Les vaisseaux mêmes qui partent directement du Bengale, de Ceylan et de la Chine, ne portent en Europe que les factures

de leurs cargaisons. Leurs comptes, comme tous les autres, se rendent à Batavia, où l'on tient le livre général de toutes les affaires.

Le conseil des Indes n'est pas un corps isolé ni même indépendant. Il est subordonné à la direction qui subsiste dans les Provinces-Unies. Quoiqu'elle soit uné dans toute la rigueur du terme, le soin de vendre deux fois l'an les marchandises est partagé entre les six chambres intéressées dans ce commerce. Leurs opérations sont proportionnées au fonds qui leur appartient.

L'assemblée générale qui conduit les opérations de la compagnie est composée des directeurs de toutes les chambres. Amsterdam en nomme huit, la Zélande quatre, les autres chambres un chacune, et l'état un seul. On voit qu'Amsterdam, ayant la moitié des voix, n'a besoin que d'en gagner une pour donner la loi dans les délibérations, où tout se décide à la pluralité des suffrages.

Ce corps, composé de dix-sept personnes, s'assemble deux ou trois fois l'année, pendant six ans à Amsterdam, et pendant deux ans à Middelbourg. Les autres chambres sont trop peu considérables pour jouir de cette prérogative. Quelques esprits mystérieux imaginèrent, vers le milieu du dernier siècle, qu'un profond secret pourrait rendre les opérations plus fructueuses ; et il fut choisi quatre des plus éclairés ou des plus puissans d'entre les députés pour les revêtir du droit de régler les affaires d'une importance remarquable sans

l'aveu de leurs collègues, sans l'obligation même de les consulter.

Malgré les vices qu'il est aisé d'apercevoir dans ces singulières institutions, la compagnie s'éleva à des prospérités très-éclatantes. Tâchons de trouver les causes de ce phénomène politique.

xxi.  
Causes de la  
prospérité de  
la compa-  
gnie.

Les Hollandais durent leurs premiers succès au bonheur qu'ils eurent de s'emparer dans moins d'un demi-siècle de plus de trois cents vaisseaux portugais. Ces bâtimens, dont les uns étaient destinés pour l'Europe, et les autres pour différentes échelles de l'Inde, étaient chargés des dépouilles de l'Asie. Ces richesses, que les équipages avaient la fidélité de ne point entamer, formaient à la compagnie des retours immenses, ou servaient à lui en procurer. De cette manière, les ventes étaient fort considérables, quoique les envois fussent très-médiocres.

L'affaiblissement de la marine portugaise enhardit à attaquer les établissemens de cette nation, et en facilita extrêmement la conquête. On trouva des forteresses solidement bâties, munies d'une artillerie nombreuse, approvisionnées de tout ce que le gouvernement et les riches particuliers d'une nation conquérante avaient dû naturellement rassembler. Pour juger sainement de cet avantage, il ne faut que faire attention à ce qu'il en a coûté aux autres peuples pour obtenir la permission de se fixer où leur intérêt les appelait; pour bâtir des maisons, des magasins, des

forts; pour acquérir l'arrondissement nécessaire à leur conservation ou à leur commerce.

Lorsque la compagnie se vit en possession de tant d'établissemens si riches et si solides, elle ne se livra pas à une ambition trop vaste. C'est son commerce qu'elle voulut étendre, et non ses conquêtes. On n'eut guère à lui reprocher d'injustices que celles qui semblaient nécessaires à sa puissance. Le sang des peuples de l'Orient ne coula plus, comme au temps où l'envie de se distinguer par des exploits guerriers et par la manie des conversions montrait partout les Portugais aux Indes sous un appareil menaçant.

Les Hollandais semblaient être venus plutôt pour venger, pour délivrer les naturels du pays que pour les subjuguier. Ils n'eurent de guerres contre eux que pour en obtenir des établissemens sur les côtes, et pour les forcer à des traités de commerce. A la vérité ce n'était pas pour l'avantage de ces peuples, qui même y perdaient une grande partie de leur liberté: mais d'ailleurs les nouveaux dominateurs, un peu moins barbares que les conquérans qu'ils avaient chassés, laissaient les Indiens se gouverner eux-mêmes, et ne les contraignaient pas à changer leurs lois, leurs mœurs et leur religion.

Par la manière de placer et de distribuer leurs forces, ils surent contenir les peuples que leur conduite leur avait d'abord conciliés. A l'exception de Cochin et de Malacca, ils n'eurent sur le

continent que des comptoirs et de petits forts. C'est dans les îles de Java et de Ceylan qu'ils établirent leurs troupes et leurs magasins ; c'est de là que leurs vaisseaux soutenaient leur autorité et protégeaient leur commerce dans le reste des Indes.

Il y était très-considérable depuis que la ruine de la puissance portugaise avait fait tomber dans leurs mains les épiceries. Quoique la consommation s'en fit principalement en Europe, leurs heureux possesseurs ne laissaient pas d'en placer, mais à un prix inférieur, une assez grande quantité aux Indes. Ils y débitaient annuellement dix mille livres pesant de macis, cent mille livres de muscade, cent cinquante mille livres de girofle, deux cent mille livres de cannelle, trois ou quatre millions de poivre. C'était assez généralement le débouché des productions imparfaites qui n'auraient pas été vendues dans nos contrées.

Le soin d'exporter et de répandre les épiceries aida les Hollandais à s'approprier beaucoup d'autres branches de commerce. Avec le temps ils parvinrent à s'emparer du cabotage de l'Asie comme ils étaient en possession de celui de l'Europe. Ils occupaient à cette navigation un grand nombre de vaisseaux et de matelots qui, sans rien coûter à la compagnie, faisaient sa sûreté.

Des avantages si décisifs écartèrent long-temps les nations qui auraient voulu partager le commerce de l'Inde, ou les firent échouer. L'Europe

reçut les productions de ce riche pays des mains des Hollandais ; ils n'éprouvèrent même jamais dans leur patrie les gênes qui depuis se sont introduites partout ailleurs. Le gouvernement, instruit que la pratique des autres états ne devait ni ne pouvait lui servir de règle, permit constamment à la compagnie de vendre librement, et sans limitation, ses marchandises à la métropole. Lorsque ce corps fut établi, les Provinces-Unies n'avaient ni manufactures, ni matières premières pour en élever. Ce n'était donc pas alors un inconvénient ; c'était plutôt une grande sagesse de permettre aux citoyens, de les engager même à s'habiller des toiles et des étoffes des Indes. Les différens genres d'industrie que la révocation de l'édit de Nantes fit passer à la république pouvaient lui donner l'idée de ne plus tirer de si loin son vêtement ; mais la passion qu'avait alors l'Europe pour les modes de France, présentant aux travaux des réfugiés des débouchés avantageux, on n'eut pas seulement la pensée de rien changer à l'ancien usage. Depuis que la cherté de la main-d'œuvre, qui est une suite nécessaire de l'abondance de l'argent, a fait tomber les manufactures, et réduit la nation à un commerce d'économie, les étoffes de l'Asie ont été plus favorisées que jamais. On a senti qu'il y avait moins d'inconvénient à enrichir les Indiens que les Anglais ou les Français, dont la prospérité ne saurait manquer d'accélérer la ruine d'un état qui ne soutient